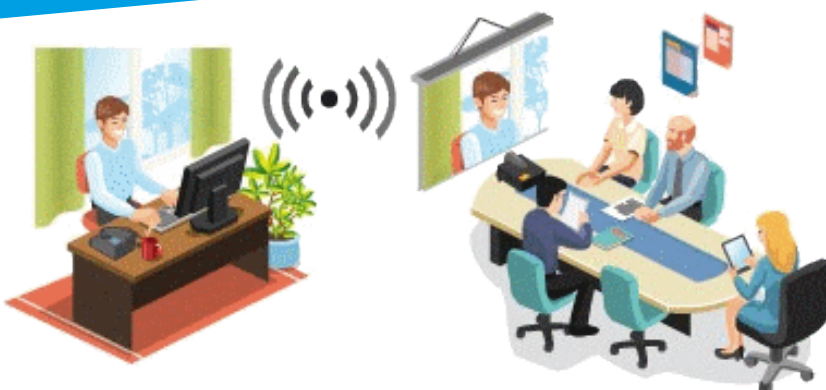


COVID-19



TÉLÉTRAVAIL : MODE D'EMPLOI

Paris, le 29 mars 2020

EN QUELQUES MOTS...

Suite aux mesures de confinement, vous êtes nombreux et nombreuses à découvrir le télétravail. L'UNSA-Ferroviaire vous présente son mode d'emploi !

LE SUJET

Les conditions particulières dans lesquelles celui-ci a été mis en place ne permettent pas un respect à la lettre de l'accord télétravail signé avec l'Entreprise par l'**UNSA-Ferroviaire**.

ASSURANCE

Dans le cadre du Télétravail à domicile, il est recommandé au salarié de déclarer qu'il travaille à domicile auprès de son assureur.

ACCIDENT DE TRAVAIL

Comme tout salarié, le télétravailleur bénéficie de la législation relative aux accidents du travail.

Néanmoins, qui dit télétravail dit obligations et devoirs pour l'Entreprise et les salariés.

HORAIRES

Le télétravailleur organise son temps de travail dans le cadre de l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 relatif à l'organisation du temps de travail ou de l'accord collectif relatif à la mise en œuvre du Forfait en Jours du 17 mars 2017.

À ce titre, il doit respecter son tableau de service s'il y est soumis. Si une téléconférence est prévue en dehors de ses heures de travail, l'agent n'est pas obligé d'y participer. Il peut légitimement, s'il participe, déclarer des heures supplémentaires.

OBLIGATIONS ET DEVOIRS

L'employeur s'engage à ce que la charge de travail et les délais d'exécution soient confiés suivant les mêmes méthodes que celles utilisées pour les travaux exécutés dans l'établissement d'appartenance du salarié.

En tout état de cause, les résultats attendus en situation de télétravail sont équivalents à ceux qui auraient été attendus dans les locaux de l'entreprise.

TITRES-RESTAURANT

L'agent a droit comme tous les salariés de l'entreprise aux Titres-Restaurant dès lors qu'il remplit les conditions d'éligibilité.

PRISE EN CHARGE DES COÛTS

L'employeur participe mensuellement et forfaitairement aux frais inhérents à l'utilisation partielle à des fins professionnelles de la ligne internet et des frais supplémentaires connexes engendrés par cette organisation. Le montant de cette participation mensuelle forfaitaire est fixé à 15 €.

La situation particulière que nous vivons oblige une grande majorité d'agents à changer leur façon de travailler. Le télétravail doit permettre à notre entreprise de continuer à fonctionner, il ne doit pas pour autant laisser place à des dérives.

VOUS AVEZ DES DROITS ET DES DEVOIRS, L'ENTREPRISE ÉGALEMENT.

**L'UNSA-FERROVIAIRE VOUS ACCOMPAGNE
ET EST À VOS CÔTÉS POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS.**

CONTACTEZ VOTRE SYNDICAT UNSA-FERROVIAIRE LOCAL



Pour les agents qui ont des enfants de moins de 16 ans, si vous ne pouvez assumer à la fois la garde de votre ou vos enfants et le télétravail, vous devez aviser votre hiérarchie de vos difficultés.

Soit l'entreprise allège votre charge de travail, soit vous demandez à arrêter le télétravail. Vous devez remplir la déclaration individuelle d'intention d'absentéisme pour garde d'enfant.

J'adhère à l'UNSA !



CONTRACTUELS **Efficace** Service public
EXPERTISE **Savoir-faire** Carrières
Hot-Line Juridique **Autonome**
MÉTIERS **STATUT** **Responsable**
Filières **Syndicat de services**

A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !

Nom:

Prénom:

Direction:

Adresse Pro:

.....

Collège:

Tél:

Mail:

Fédération UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS
Tél: 01 53 21 81 80 . federation@unsa-ferroviaire.org